



## AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné \_\_\_\_\_,  
né(e) le \_\_\_\_\_,  
demeurant \_\_\_\_\_,  
détenteur de l'autorité parentale du mineur \_\_\_\_\_,  
né(e) le \_\_\_\_\_, et âgé(e) de \_\_\_\_\_ ans à la date des présentes,  
En présence dudit mineur \_\_\_\_\_, d'un âge suffisant pour exprimer son consentement  
Ci-après la « Personne »,

donne expressément mon autorisation à Madame/Monsieur \_\_\_\_\_,  
Ci-après l'« Exploitant »,

d'exploiter mon image et ce, selon les conditions ci-après précisées.

### **Étant préalablement exposé que :**

1. La Personne autorise l'Exploitant à enregistrer, utiliser et exploiter son image dans le cadre de la promotion de la plongée et plus généralement de tous les sports aquatiques, sous couvert de la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins).
2. Les éléments ainsi collectés pourront être utilisés, avec son accord exprès résultant de la signature du présent document, notamment aux fins suivantes :
  - la réalisation et la diffusion de posters, affiches, flyers et plus généralement tout autre support papier < de l'émission, du reportage, de l'œuvre, etc. > ;
  - toute promotion ou présentation de l'activité de l'Exploitant, de son club de Plongée ou de tout club, association ou organisme affilié à la FFESSM ;
  - tous produits secondaires et dérivés ;
  - la création d'un site internet dédié à la promotion de la plongée et plus généralement des sports aquatiques et/ou des pages internet intégrées à un site existant ayant un tel objet.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par les modes d'exploitation et sur les supports suivants :

- par télédiffusion par voie hertzienne, par réseaux câblés par satellite ;
- par tout moyen de communication électronique, tels que le réseau Internet fixe et mobile;

- par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.) ;
  - dans tout programme multimédia interactif (encyclopédie, jeu, etc.)  
et ce, sans que cette liste soit limitative.
3. La présente autorisation est consentie à l'Exploitant pour le monde entier et pour une durée de 2 ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 2 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à l'Exploitant.
4. L'Exploitant s'engage à ne divulguer, en complément de l'image de la Personne que les seules informations personnelles la concernant strictement nécessaires à la bonne information du public. L'Exploitant prendra le cas échéant les mesures nécessaires pour préserver l'anonymat de la Personne mineure et ce, dans l'intérêt de cette dernière. L'Exploitant veillera à ce que les éventuelles légendes accompagnant la photographie de la Personne ne portent en aucune manière atteinte à sa réputation, à son honneur ou à sa dignité.
5. L'Exploitant s'interdit toute utilisation à des fins commerciales. L'Exploitant pourra céder gratuitement à tout tiers de son choix les droits objets des présentes aux fins des mêmes buts de promotion des activités aquatiques, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.
6. L'Exploitant disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image de la Personne. Il est entendu que la Personne ne pourra visionner son image aux fins de validation, et ne pourra prétendre apporter une validation dans son ensemble ou sur des éléments extérieurs à son image. La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à l'Exploitant et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes. La Personne reconnaît qu'elle ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète du fait de l'utilisation de son image par l'Exploitant. Dans le cas où l'Exploitant souhaiterait exploiter l'image de la Personne sous une forme ou dans une finalité non prévue aux présentes, l'Exploitant se rapprochera de la Personne aux fins d'obtenir de celle-ci une nouvelle autorisation distincte. Les Parties négocieront de bonne foi, le cas échéant, le montant de la rémunération correspondante.

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_,

En \_\_\_\_\_ exemplaires originaux

La Personne,  
(\_\_\_\_\_)

L'Exploitant,  
(\_\_\_\_\_)